



Dois je accepter le contrat de sécurisation professionnelle?

Par **priya**, le **22/09/2013** à **15:50**

Bonjour,

Alors voici mon problème: je suis étudiante et j'ai travaillé pendant 1 an et 4 mois dans un parc pour enfants (10h par semaine au SMIC).

Malheureusement le parc a été mis en liquidation judiciaire, et j'ai donc été licenciée économiquement.

Dans le cadre de mon licenciement économique on me propose le CSP: contrat de sécurisation professionnelle.

[s]Dois-je accepter[/s]? Je sais qu'il y a un avantage financier 80% du salaire brut mensuel moins le 3% de cotisations ce qui revient à a peu près 100% du net soit pour moi 316€ (brut de 408,60). Sachant que je ne toucherai pas mon préavis soit 318,82€.

En comparant ARE et l'indemnité CSP j'ai pu constater qu'au cours des 5 premiers mois pole emploi est avantageux, puis pour les 7 mois suivants c'est le CSP enfin de 12 à 16 mois c'est pole emploi qui redevient avantageux.

Je sais également que si je ne retrouve pas un emploi au bout dès 1 an de CSP je pourrai m'inscrire à Pole emploi, et je percevrai une indemnité calculé sur la différence que je n'ai pas touché.

Etant étudiante en master droit, il est certain que j'aimerai profiter aussi longtemps possible du CSP ou du Pole emploi du moins pour le 1er semestre, puis retrouver un emploi CDI ou CDD le week end.

Pour l'instant, j'ai en tête d'accepter le CSP, de poser mes conditions c'est à dire dans la ville où j'habite avec accès par transport en commun, le week-end, travail avec une souplesse notamment par rapport à mes examens...

voilà, que me conseillez-vous??? J'ai jusqu'au 2 octobre pour donner ma réponse
Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **22/09/2013** à **17:47**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous voulez dire par :

[citation]En comparant ARE et l'indemnité CSP j'ai pu constater qu'au cours des 5 premiers mois pole emploi est avantageux, puis pour les 7 mois suivants c'est le CSP enfin de 12 à 16 mois c'est pole emploi qui redevient avantageux.

Je sais également que si je ne retrouve pas un emploi au bout dès 1 an de CSP je pourrai m'inscrire à Pole emploi, et je percevrai une indemnité calculé sur la différence que je n'ai pas touché.[/citation]

De toute façon, pendant et après le CSP, c'est Pôle Emploi qui vous indemnise et vous devez vous y inscrire, après si vous n'avez toujours pas retrouvé d'emploi, vous percevez l'Aide au Retour à l'emploi...

Normalement, vous devez être disponible pour la reprise d'un emploi à tout moment et à pas forcément conciliable avec vos études, autrement la décision vous appartient mais vous sembler trouver que le CSP serait plus avantageux pour vous...

Par **priya**, le **22/09/2013** à **19:06**

Merci de votre réponse

En acceptant le CSP, j'aurai le droit à une indemnité de 317,07€ par mois sur 12 mois soit 3804,88 €.

En revanche, en refusant le CSP, je percerai de Pole emploi une indemnité d'allocation retour à l'emploi d'un montant de 264€ sur 16 mois soit 4224€.

Ce qui change entre les deux indemnités, c'est qu'au cours de 5 premiers mois, l'ARE est plus élevé que le CSP, puis au cours des mois suivants et ce jusqu'au 12ème mois (fin du CSP) ce sont les indemnités du CSP qui me sont le plus favorable.

Outre cet aspect financier, je voudrais surtout savoir si le CSP pourrait me convenir compte tenu de mon statut d'étudiant?

Et est-ce que le CSP contient des "pièges"??
En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **22/09/2013** à **19:28**

Cette approche très comptable du problème est un point de vue mais comme on ne sait pas quand vous aurez retrouvé du travail, il est difficile de vous en dire plus en dehors du fait que ce n'est pas le week-end que Pôle Emploi vous recevra pour votre recherche d'emploi dont l'assistance est plus suivie normalement dans le cadre du CSP que de l'Are...

Mais je ne sais pas comment l'ARE pourrait être plus élevée que l'indemnité du CSP en dehors du fait que vous serez indemnisé du préavis mais que celui-ci constituera un différé d'indemnisation...

Par **priya**, le **22/09/2013** à **21:17**

Oui je comprend, mais ne vous inquiété pas. J'ai des matinées de libre à consacrer à pole emploi.

Et concernant les indemnisations le montant de l'are vient d'une simulation de droits sur le site même de pole emploi, pour celle du csp d'un calcul (80% du mensuel brut -3% de cotisations)

Et d'un point de vue général, sans se soucier de mon cas particulier, que pensez-vous du csp?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **22/09/2013** à **21:46**

Mais normalement le montant de l'ARE est constant...

Le CSP est en général une formule préférable pour les salarié(e)s en recherche d'emploi...

Par **priya**, le **23/09/2013** à **23:33**

oui bien sûr, l'ARE est constant c'est juste que lorsque je compare l'ARE et l'indemnité du CSP dans un tableau, les indemnités sont plus grande l'une par rapport à l'autre et cela à différent moment au cours de l'année.

voilà tout.

merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/09/2013** à **09:24**

Bonjour,

Je ne vois toujours pas comment les indemnités peuvent être plus grandes l'une par rapport à l'autre et cela à différents moments au cours de l'année après le début de la perception de l'ARE par comparaison par rapport à l'indemnité du CSP...

Par **priya**, le **25/09/2013** à **13:11**

Je ne sais pas comment vous expliquer, j'ai fais un tableau, je pourrai vous le montrer, mais je ne sais pas si l'on peut poster une image???

Sinon ça donne ça

[s]1er mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 264 + préavis = 582[/fluo]

_ CSP: 317

[s]2ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 582 (mois précédent) + 264 = 846 ttl[/fluo]

_ CSP : 317 + 317 = 634

[s]3ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE : 1110[/fluo]

_ CSP: 951

[s]4ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 1374[/fluo]

_ CSP : 1268

[s]5ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 1638[/fluo]

_ CSP : 1585

[s]6ème mois:[/s]

[fluo]_ ARE : 1902

_ CSP: 1902[/fluo]

[s]7ème mois:[/s]

_ ARE: 2166

_ [fluo]CSP: 2219[/fluo]

[s]8ème mois:[/s]

_ ARE: 2430

_ [fluo]CSP: 2536[/fluo]

[s]9ème mois:[/s]

_ ARE : 2694

_ [fluo]CSP: 2853[/fluo]

[s]10ème mois:[/s]

_ ARE: 2958

_ [fluo]CSP: 3170[/fluo]

[s]11ème mois:[/s]

_ ARE: 3222

_ [fluo]CSP: 3487[/fluo]

[s]12ème mois:[/s]

_ ARE: 3486

_ [fluo]CSP: 3804 (fin du CSP)[/fluo]

[s]13ème mois:[/s]

_ ARE: 3750

_ CSP: rien

[s]14ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 4014[/fluo]

_ CSP: rien

[s]15ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 4278[/fluo]

_ CSP: rien

[s]16ème mois:[/s]

_ [fluo]ARE: 4542[/fluo]

_ CSP : rien

voilà, chaque mois j'additionne les indemnités accumulées ce qui fait que l'une des indemnités est plus importante à un moment par rapport à l'autre...

Par **P.M.**, le **25/09/2013** à **14:32**

Bonjour,

Déjà, il serait étonnant que vous puissiez percevoir l'ARE en même temps que le préavis puisqu'il produirait un différé d'indemnisation ainsi que l'indemnité de congés payé en plus de la carence de 7 jours, ce que je vous avais indiqué, donc tout le calcul est faussé et la comparaison s'arrête au 12° mois...

Par **priya**, le **01/10/2013** à **21:11**

Malgré que vos réponses n'ont pas su éclairer mon doute, je tiens à vous remercier pour avoir pris la peine de répondre.

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **21:25**

Bonjour,

Il est effectivement difficile d'éclairer un doute...

Par **P.M.**, le **06/11/2020** à **16:53**

Bonjour,

Si le CSP n'avait aucun intérêt, je ne pense pas que nombre de salarié(e)s en licenciement

économique y adhéreraient...

Après c'est à chacun de se déterminer en fonction de ses objectifs...